

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de novembre à vingt heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de PUISEAUX sous la présidence de Monsieur TOURAINE Michel, Maire.

**Etaient présents** : M. TOURAINE Michel Maire, Mme BAINARD Corinne 1<sup>ère</sup> adjointe, M. SAINT Pierre 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme DESFAUCHEUX Sophie 3<sup>ème</sup> adjointe, M. POUGAT Patrick 4<sup>ème</sup> adjoint, M. BELLIARD Jean-Claude, Mme CHEZIERE Marie-Line, M. NAULEAU Luc

**Absents excusés** : M. DELYS Frédéric (pouvoir à M. TOURAINE), DUCHESNE Céline (pouvoir à Mme BAINARD), Mme BARCOU Christine (pouvoir à M. SAINT), Mme BOCQUET Nadine, Mme VACHER Véronique, M. GOSSE Jean-Luc, Mme VANDYSTADT Sophie, M. THENARD Philippe, Mme HERBLOT Marie-Claude, M LEJEUNE Daniel,

**Absents**: M. BIGOT Ludovic, Mme LESCALLIER Magali, M. BESSE David, Mme MALÉ Angélique, Mme FOURNIER Véronique

### **I. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **A) DEMANDE DE CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE**

M. le Maire fait l'appel nominal et constate que le quorum n'est pas atteint. Le Conseil Municipal ne peut donc valablement se tenir.

Toutefois, M. le Maire indique que le point inscrit à l'ordre du jour Administration Générale « demande de création d'une commune nouvelle » est annulé.

Il précise également qu'il n'est donc pas utile de convoquer à nouveau le Conseil Municipal sans règle de quorum.

Il indique qu'il a souhaité maintenir la séance afin d'en expliquer la raison.

Le projet de création d'une commune nouvelle entre la commune d'Orville et celle de Puisseaux au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ne peut raisonnablement pas être mené jusqu'à son terme.

En effet, les services de la Sous-Préfecture saisis dès le 23 novembre, nous ont fait savoir le 27 novembre qu'une instance paritaire doit être consultée avant la création de la commune nouvelle.

Les délais sont trop courts pour que celle-ci rende son avis avant le 31 décembre 2018.

Pour éviter tout risque de contentieux puis de recours, la décision d'annuler le projet est pris par les Maires des communes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 21 heures 15

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

**Le Maire,  
Michel TOURAINE**